Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D04-DE

SISARC Isère et Arc

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du mercredi 28 janvier 2026

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni le mercredi 28 janvier 2026 à 18h, en séance publique, à la Salle « multiservices » de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum : 15*

Délégués titulaires présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	2 voix
Département de la Savoie	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCPM	Nicolas	ROCHE	1 voix
CA Arlysère	Christian	RAUCAZ	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix
CA Arlysère	Serge	DIAL BANCO	1 voix
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	20 membres
TOTAL des voix	22 voix

S.I.S.A.R.C L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D04-DE

Délégués excusés :

Jean-Marc DESCAMPS, HUGONOT Christelle.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D04-DE

Conseil Syndical du 28 janvier 2026
Délibération n° 04.2026

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – 4ieme MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité des échanges intervenus au Conseil Syndical du 5 février 2025, les modifications statutaires suivantes sont soumises au Conseil Syndical.

1. Modification de l'adresse du siège du SISARC

   Du fait de la mutualisation du service administratif du SISARC avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, l'adresse du siège du SISARC a historiquement été fixée à l'Arpège, 2 avenue des Chasseurs Alpin, 73200 Albertville.
   En lien avec l'internalisation des moyens humains du Syndicat et à l'achat des locaux à Saint Pierre d'Albigny, il y a lieu de modifier l'adresse du siège du SISARC et de fixer celle-ci au 134 allée des ateliers, 73250 Saint Pierre d'Albigny.

2. Délégation de la signature du Président

   Les statuts du SISARC actuellement en vigueur ont été rédigés alors que le SISARC ne disposait pas de ses propres moyens humains. Les statuts n'ont donc pas explicitement prévu la possibilité que le Président du SISARC puisse déléguer par arrêté sa signature.

   Compte tenu de l'internalisation des moyens humain et notamment de la création d'un poste de Directeur, afin d'assurer une organisation interne des services plus efficace et de rationaliser la conduite de certaines tâches administratives il est proposé de modifier les statuts pour prévoir explicitement que le Président peut déléguer pour partie sa signature par arrêté, dans les cas prévus par la loi, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur du syndicat.

3. Contribution des membres pour l'entretien des affluents torrentiels

   Conformément à l'article 15-2-2 des statuts adoptés en 2018, les dépenses afférentes à l'entretien courant des affluents torrentiels de l'Isère et de l'Arc sont réparties entre la Communauté d'Agglomération Arlysère (43%), la Communauté de Communes Portes de Maurienne (2%) et la Communauté de Communes de Cœur de Savoie (55%). Ces pourcentages avaient été établis en prenant en compte pour chaque EPCI :
   - la population,
   - le potentiel fiscal
   - et la surface de l'EPCI incluse dans le SISARC

   (note : la population et le potentiel fiscal étant ramenés à la surface de l'EPCI effectivement incluse dans le territoire du SISARC)

   Lors des échanges intervenus avant 2019, durant l'élaboration des statuts, il avait été convenu de vérifier après plusieurs exercices comptables, si les participations versées par chaque EPCIs pour l'entretien des affluents étaient cohérentes avec les travaux effectivement réalisés sur leur territoire respectif. Le bilan réalisé sur les 6 exercices comptable de 2019 à 2024 montre qu'il existe un décalage entre les participations versées par les 3 EPCis et les dépenses afférentes aux travaux réalisés sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D04-DE

Pour le futur, il est proposé de modifier l'article 15-2-2, comme suit :

15-2-2 Participation des autres EPCI

L'autofinancement restant à charge de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry telles qu'indiquées ci-dessus, sera réparti comme suit :

Pour les charges suivantes :

- Les charges des frais généraux de fonctionnement du Syndicat
- ~~Les charges ayant trait à l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels~~
- Les charges liées à la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
- Les charges liées aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

La répartition s'effectue selon la clef de répartition suivante :

- 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
- 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

Pour mémoire, ces clés de répartition sont établies au prorata des valeurs de 2018 de la population, de la superficie des territoires et du potentiel fiscal de chacune des collectivités membres dans le sous bassin versant de la Combe de Savoie.

Complément

Pour les charges liées à l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels :
Le principe est de garantir que les participations versées par les 3 EPCI couvrent les dépenses réelles engagées pour l'entretien des affluents situés sur leur territoire respectif. La clé de répartition des dépenses d'entretien courant des affluents est fixée par délibération du Comité syndical. Cette clef est révisée tous les 5 ans, par délibération du Comité Syndical, dans les conditions ci-dessous :

- Un état détaillé des dépenses réelles et des participations versées par chaque EPCI est établi sur les derniers 5 exercices comptables clos ;

- La nouvelle clef de répartition valable pour les 5 années suivantes est calculée en tenant compte du bilan présenté ;

De plus, si le bilan révèle un déséquilibre entre les participations versées par les EPCI et les dépenses réelles engagées sur les affluents de leur territoire, un rééquilibrage des comptes est mis en œuvre. Ce processus inclut :

- L'identification des écarts : pour chaque EPCI, le solde entre les participations versées et les dépenses réelles est calculé. Cela permet d'identifier :
  - les EPCI « créditeurs », à savoir ceux qui ont versé plus que les dépenses réelles engagées.
  - les EPCI « débiteurs », à savoir ceux dont les dépenses réelles engagées dépassent les participations qu'ils ont versé.

- Des remboursements entre les membres : les EPCI « débiteurs » remboursent les EPCI « créditeurs »,

- Les montants à rembourser sont déterminés par le Comité Syndical et formalisés par une délibération spécifique,

- Les remboursements sont effectués dans un délai de 6 mois suivant la délibération et imputés sur les exercices comptables en cours.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D04-DE

Conformément à l'article 12 des statuts du SISARC, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Syndical adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés et de 60% des collectivités membres du Syndicat.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, par 21 voix pour ; aucune abstention et 1 voix contre (M Nicolas ROCHE) :

- ***APPROUVE*** *la 4ème modification statutaire du Syndicat qui résulterait des modifications exposée ci-avant et selon le projet joint en annexe ;*
- ***MANDATE*** *M. le Président, pour consulter l'ensemble des collectivités membres en vue de recueillir leur approbation ;*
- ***DEMANDE*** *à Mme. la Préfète, d'acter de la présente modification statutaire à intervenir au 1er janvier 2027.*
- *d'une manière générale,* ***AUTORISE*** *M. le Président, ou à défaut son représentant, à en suivre l'exécution et à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Président,
François RIEU

SISARC Isère et Arc

Le secrétaire de séance,

SISARC - L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr